

L'ACTUALITÉ
JURIDIQUE
DROIT ADMINISTRATIF

AIDA

Dossier
Page 2528

RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE ET CONTRATS

Saisir toutes les hypothèses de responsabilité en présence d'un contrat administratif, les confronter au droit privé; souligner des contradictions internes à la matière; s'interroger sur les voies à suivre pour apporter un peu de simplification sont quelques-uns des objectifs de ce dossier.



Version numérique incluse*



CONTENTIEUX

Quand le juge peut-il enjoindre à l'administration de mettre fin à un dommage?

p. 2519

Le juge administratif peut enjoindre à l'administration d'entreprendre des travaux pour mettre fin à un dommage de travaux publics lorsqu'il juge son abstention fautive.

DROITS FONDAMENTAUX

Le Conseil d'État définit les règles du droit à l'oubli

p. 2516

Le Conseil d'État, éclairé par une réponse de la CJUE, donne à la CNIL et à l'exploitant d'un moteur de recherche le cadre à suivre pour respecter le droit au déréférencement.

RESPONSABILITÉ

Responsabilité de l'État du fait des lois déclarées contraires à la Constitution

p. 2568

La Cour de cassation écarte l'engagement de la responsabilité de l'État du fait des lois déclarées contraires à la Constitution pour retenir celle d'une commune ayant pris un arrêté d'hospitalisation d'office.

DALLOZ



9 782996 319434

HEBDOMADAIRE – 16 décembre 2019 – N° 43 – 2019

Pages 2513 à 2576

AJDA

31-35, rue Froidevaux,
75685 - Paris cedex 14
Tél. : 01 40 64 54 54
Fax : 01 40 64 54 66

Pour joindre un correspondant,
composez le : 01 40 64 suivi des
chiffres figurant à la suite de son nom

Hebdomadaire - 75^e année

Président,
Directeur de la publication
Philippe Déroche

RÉDACTION
aj@dalloz.fr

Directeur scientifique
Fabrice Melleroy

Rédactrice en chef
Marie-Christine de Montecler (5474)

Rédacteur en chef adjoint
Jean-Marc Pastor (5405)

Rédaction
Carine Biget (5435)
Emmanuelle Maupin (5306)

Conseil scientifique
Céline Faivre, Yves Jégouzo,
Christine Maugué, Nicolas Portier,
Vincent Potier, Loïc Poupot,
Nil Symchowicz,
Didier Truchet, Philippe Yolka

1^{er} secrétaire de rédaction
Caroline Charrier (5368)

Secrétaires de rédaction
Sylvie De Sousa (5455)

Anne Tuttle (5338)
Rédacteur en chef technique
Raphaël Henriques (5294)

ABONNEMENTS / MARKETING

Directrice des abonnements
Yvette Nay

80, avenue de la Marne,
92541 Montrouge cedex
ventes@dalloz.fr

Responsable relation clients
Ginette N'Koua
01 40 92 20 85

Publicité
Myriam Lacroix
Tél. : 01 40 92 69 66
mlacroix@editions-legislatives.fr

France métropolitaine 1 an :

684,07 € TTC
Etranger 1 an : 736,00 € HT
Prix au numéro : 36,76 € TTC

L'Actualité juridique
droit administratif est éditée par
EDITIONS DALLOZ
SAS au capital de 3 956 040 €
Siège social : 31-35, rue Froidevaux
75685 Paris Cedex 14

RCS Paris 572 195 550,
CODE APE 5811 Z
N° SIRET 572 195 550 00098
N° TVA FR 69 572 195 550
N° CPPAP : 1222 T 79888

JOUVE, 1, rue du Docteur-Sauvé,
53100 Mayenne
Dépôt légal - décembre 2019

Société des Editions Lefebvre-Sarrut
© Editions Dalloz - L'Actualité
juridique droit administratif,
décembre 2019



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE..

N° 43/

hebdomadaire - 16 décembre 2019

pages 2513 à 2576

Retrouvez l'AJDA sur Twitter @AJDA_Dalloz

AU FIL DE L'ACTUALITÉ

2517 Vers une refonte de la régulation de l'audiovisuel

La fusion du CSA et de l'HADOPI et la création d'une société mère pour l'audiovisuel public sont les mesures phares des projets de loi relatifs à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique.

2518 Responsabilité du comptable pour le paiement irrégulier de dépenses

La section du contentieux du Conseil d'Etat précise les cas dans lesquels un manquement du comptable public à ses obligations en matière de paiement de dépenses doit être considéré comme ayant (ou non) causé à un organisme public un préjudice financier.

JURISPRUDENCE COMMENTÉE

2563 Utilisation de la grenade GLI F4 lors des opérations de maintien de l'ordre

Note de Marc Burg

Le Conseil d'Etat estime que l'emploi adapté et proportionné de la grenade GLI F4 n'empêche pas l'expression du droit constitutionnel de manifester et ne heurte pas les dispositions conventionnelles protégeant la vie, le droit à la dignité humaine et prohibant tout traitement inhumain ou dégradant.

2573 La consommation de cannabis en dehors du temps de travail peut-elle justifier le licenciement d'un salarié protégé ?

Conclusions de François Lemoine

La CAA de Nantes juge, contrairement aux conclusions de son rapporteur public, que la consommation de cannabis en dehors du temps de travail par un salarié protégé justifie son licenciement dès lors que le salarié méconnaît une obligation de sécurité inhérente à ses fonctions concrètes.



*A l'aide de vos identifiants, retrouvez votre revue sur Dalloz-Revues.fr et sur l'appli Dalloz pour smartphone et tablette.

2513 TRIBUNE

- 2513 **Quel avenir pour les jurisprudences *Crédit foncier de France et Duvignères?***,
par Fabrice Melleray

2516 AU FIL DE L'ACTUALITÉ

- 2516 **Le Conseil d'État définit les règles du droit à l'oubli**
- 2517 **Vers une refonte de la régulation de l'audiovisuel**
- 2517 **Le Conseil d'État interroge la CJUE sur le droit souple**
- 2518 **Responsabilité du comptable pour le paiement irrégulier de dépenses**
- 2518 **Construction en violation d'un permis de construire**
- 2519 **Quand le juge peut-il enjoindre à l'administration de mettre fin à un dommage?**
- 2519 **Réduire la violence dans les lieux de privation de liberté**
- 2520 **Statut contentieux du « contrat » conclu entre le bénéficiaire du revenu de solidarité active et le département**
- 2520 **Maintien en zone d'attente : pas de droit à l'assistance d'un avocat**
- 2521 **Contentieux sociaux : l'absence de moyens ne conduit pas à l'irrecevabilité immédiate de la requête**
- 2521 **L'interdiction d'enregistrer les audiences ne méconnaît pas la liberté de la presse**
- 2522 **Injonction de faire connaître l'abrogation d'un acte de droit souple**

- 2522 **Resserrement des conditions du recours direct en interprétation**

- 2523 **L'action directe d'un transporteur contre la personne publique destinataire relève du juge judiciaire**

2525 VEILLE DE JURISPRUDENCE

- 2525 **Condition subordonnant l'obligation de diffusion de certains services de télévision pesant sur les distributeurs de services**
- 2526 **Accès au sens des conclusions du rapporteur public**
- 2526 **Le délai de recours contre une obligation de quitter le territoire est non franc**
- 2526 **L'information du conducteur sur son inaptitude à la conduite**
- 2527 **Recherche sur l'embryon : contrôle du consentement préalable**
- 2527 **Exécution d'une condamnation à démolir : quelle astreinte appliquer?**

2528 DOSSIER

RESPONSABILITÉ ET CONTRAT ADMINISTRATIF

- 2529 **Le contrat, source de réflexion pour la responsabilité de la puissance publique**,
par Anne Jacquemet-Gauché
- 2532 **Brefs regards sur la responsabilité et le contrat en droit privé**,
par Vincent Mazeaud
- 2535 **Les fondements de l'action en responsabilité en présence d'un contrat administratif**,
par Jérémy Bousquet

- 2541 **Les spécificités de la responsabilité contractuelle par rapport à la responsabilité extracontractuelle**,
par Sébastien Hourson

- 2546 **La responsabilité contractuelle : quelle originalité du droit administratif?**,
par Charles-André Dubreuil

- 2553 **Contrat administratif, fait du prince et responsabilité administrative**,
par Marion Ubaud-Bergeron

- 2558 **Fonder une responsabilité à l'issue du contrat : des questions encore en suspens**,
par Grégory Kalflièche

2563 JURISPRUDENCE COMMENTÉE

- 2563 **Utilisation de la grenade GLI F4 lors des opérations de maintien de l'ordre**,
CE 24 juillet 2019,
note Marc Burg
- 2568 **Responsabilité de l'État du fait des lois déclarées contraires à la Constitution**,
Civ. 1^{re}, 26 juin 2019,
note Théo Ducharme
- 2573 **La consommation de cannabis en dehors du temps de travail peut-elle justifier le licenciement d'un salarié protégé?**,
CAA Nantes, 6 juin 2019,
concl. François Lemoine

2576 INDEX